



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **27 avril 2018**

Délibération n° 2018-2694

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Devinaz

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 10 avril 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 2 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, M. Cochet, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme lehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, M. Uhrlich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Coulon), Galliano, Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Poulain (pouvoir à M. Germain), Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), Berra (pouvoir à Mme Nachury), M. Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Mme Burillon (pouvoir à M. Crimier), MM. Cohen (pouvoir à M. Barret), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à Mme Balas), Mme de Malliard (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), M. Passi, Mme Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vaganay (pouvoir à Mme Millet).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Beautemps.

**Conseil du 27 avril 2018**  
**Délibération n° 2018-2694**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

L'objet du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) est l'organisation, le développement, la coordination et l'exploitation des transports en commun sur son périmètre de compétence défini par les limites territoriales de ses membres.

La compétence "transports collectifs" a été déléguée à la Communauté urbaine de Lyon par les Communes, dès sa création, en 1969. La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a disposé que la Communauté urbaine exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences d'organisation des transports urbains. Ainsi, l'adhésion de la Communauté urbaine au SYTRAL est devenue obligatoire.

Depuis la modification de ses statuts, votée lors du Comité syndical du 26 novembre 2014, le SYTRAL comptait, en plus de la Métropole de Lyon, 9 autres membres : le Département du Rhône, la Communauté de Communes de l'Est lyonnais, la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et les Communes de Brindas, Chaponost, Grézieu la Varenne, Messimy, Thurins et Sainte Consorce.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a transféré des Départements aux Régions les compétences en matière de transports en commun non urbains de personnes et de transports scolaires. Les Régions et les Départements ont également perdu la clause de compétence générale. Ainsi, depuis le 1er septembre 2017, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a remplacé le Département du Rhône au sein du SYTRAL mais ne peut prendre des décisions concernant les transports en commun urbains. Par ailleurs, la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) est devenue autorité organisatrice de la mobilité en lieu et place des communes membres. Pour exercer ces nouvelles compétences, elle a choisi d'adhérer au SYTRAL.

Afin de prendre en compte ces évolutions, le Comité syndical du SYTRAL a adopté le 31 août 2017 la modification de ses statuts.

**II - Modalités de représentation**

Le Comité syndical compte désormais 31 membres, contre 28 auparavant, la Métropole en a 23, la Région 4, et les autres membres, 1 chacun.

La Métropole a désigné, par délibération n° 2017-2234 du 18 septembre 2017, 23 représentants et 23 suppléants à la suite des évolutions législatives et institutionnelles intervenues en 2017 au sein du SYTRAL.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants affectés aux titulaires</b>
1 - M. Gérard COLLOMB	1 - M. Ronald SANNINO
2 - M. David KIMELFELD	2 - Mme Martine DAVID
3 - Mme Michèle VULLIEN	3 - M. Marc GRIVEL
4 - M. Jean-Paul BRET	4 - M. Gilbert-Luc DEVINAZ
5 - Mme Sarah PEILLON	5 - M. Stéphane GOMEZ
6 - Mme Fouziya BOUZERDA	6 - Mme Brigitte JANNOT
7 - M. Georges KEPENEKIAN	7 - M. Patrick VERON
8 - M. Arthur ROCHE	8 - M. Pascal DAVID
9 - M. Max VINCENT	9 - M. Yves JEANDIN
10 - M. Thomas RUDIGOZ	10 - Mme Catherine PANASSIER
11 - M. Christian COULON	11 - M. Christophe DERCAMP
12 - Mme Annie GUILLEMOT	12 - Mme Marie-Christine BURRICAND
13 - Mme Anne BRUGNERA	13 - Mme Béatrice GAILLIOUT
14 - M. François-Noël BUFFET	14 - Mme Laurence FAUTRA
15 - M. Philippe COCHET	15 - M. Gaël PETIT
16 - M. Christophe QUINIOU	16 - M. Gilles GASCON
17 - M. Michel RANTONNET	17 - M. Pascal CHARMOT
18 - M. Roland CRIMIER	18 - Mme Marylène MILLET
19 - M. Jean-Luc DA PASSANO	19 - M. André VAGANAY
20 - M. Pierre HEMON	20 - M. Gilles ROUSTAN
21 - M. Michel LE FAOU	21 - Mme Pascale COCHET
22 - M. Denis BROLIQUIER	22 - M. Yves-Marie UHLRICH
23 - M. Stéphane GUILLAND	23 - M. Jérôme MOROGE

Compte tenu du décès de Monsieur Arthur ROCHE et de la désignation de monsieur Gilles GASCON comme représentant titulaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au sein du SYTRAL, il appartient au Conseil de désigner 2 représentants pour pourvoir aux postes de titulaires et suppléants vacants au sein du Comité syndical ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

#### **DELIBERE**

**1° - Désigne** monsieur Marc GRIVEL en tant que représentant titulaire et monsieur Xavier ODO en tant que suppléant de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

**2° - Désigne** madame Valérie GIRAUD en tant que représentante suppléante de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du SYTRAL, en remplacement de monsieur Marc GRIVEL.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.**

.